



**LA FONDATION POUR L'AVANCEMENT
DU DROIT AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

RAPPORT ANNUEL

2014 - 2015

LA FONDATION POUR L'AVANCEMENT DU DROIT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

**68, rue Avonlea
Fredericton, N.-B.
E3C 1N8**

Je suis heureux de soumettre le rapport de La fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick pour l'année terminée le 30 avril 2015.

L'information contenue dans ce rapport comprend un profil de la Fondation. Les particuliers et les organismes qui désirent demander une subvention afin d'entreprendre un projet dans le domaine du droit sont invités à communiquer avec le directeur exécutif pour obtenir plus d'information ainsi qu'un formulaire de demande. Le rapport annuel et les formulaires de demande de subvention et de bourses d'études supérieures en droit sont disponibles sous l'onglet de La fondation pour l'avancement du droit au N.-B. contenu dans le site internet du Barreau du Nouveau-Brunswick (<http://www.lawsociety-barreau.nb.ca/>).

Les fonds à la disposition de La fondation pour l'avancement du droit proviennent de l'effort conjoint de bon nombre de particuliers et de groupes, y compris tous les avocats qui sont membres du Barreau du Nouveau-Brunswick. Le succès continu de La fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et des projets qu'elle soutient dépend de leur collaboration.

Durant les dernières années, les revenus de la Fondation qui sont affectés par le taux préférentiel ont diminués à cause du taux préférentiel qui est demeuré sous la barre de 3%. Grâce aux renégociations périodiques des ententes d'intérêt avec les institutions financières, la Fondation a réussi à minimaliser les impactes des taux d'intérêt décroissants. Il y a eu une légère diminution des revenus en 2014-15.

Les comptes de la Fondation ont été vérifiés par la société d'experts conseils Grant Thornton. Les états financiers vérifiés pour l'année financière terminée le 30 avril 2015 constituent une partie de ce rapport.

Je désire remercier personnellement les administrateurs et leur exprimer mon appréciation pour leur dévouement et leur soutien durant l'année et au Directeur exécutif pour ses efforts visant à améliorer la situation financière de la Fondation.

R. Bruce Eddy, c.r.
Président

OBJET

La fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a été établie en 1975 par une modification apportée à la *Loi sur l'Association des avocats*, maintenant désignée sous le nom de *Loi sur le Barreau du Nouveau-Brunswick, 1996*. Selon cette modification, les intérêts gagnés sur les comptes en fiducie mixtes des avocats doivent être versés au compte de la Fondation.

Les objectifs pour lesquels on peut utiliser les fonds ainsi recueillis sont définis dans les statuts de la Fondation. Ce sont :

- * l'aide juridique
- * la recherche juridique
- * l'enseignement du droit
- * la réforme du droit
- * l'établissement, le maintien et le fonctionnement des bibliothèques de droit
- * la création de bourses pour l'étude du droit
- * Autres objectifs reliés au droit qui, de l'avis du Conseil d'administration, seraient bénéfiques au public en général.

REVENUS

La Fondation reçoit ses revenus principalement des intérêts payés sur les comptes en fiducie mixtes. Les intérêts perçus sont calculés par la plupart des institutions financières en utilisant le taux préférentiel moins 2% à 3.5%. Certaines institutions financières ont renoncé aux frais de service, alors que d'autres continuent d'imputer des frais divers. Des efforts sont faits, au niveau provincial et national, pour surveiller attentivement et négocier les taux d'intérêt et les frais de service. Les efforts au niveau national sont entrepris par l'intermédiaire de l'Association canadienne des Fondations du droit, dont la Fondation pour l'avancement du droit au N.-B. fait partie.

ADMINISTRATION

La fondation pour l'avancement du droit est gérée par un Conseil d'administration composé de sept membres. A la suite d'un amendement à la Loi de 1996 sur le Barreau du Nouveau-Brunswick qui est entré en vigueur le 1 juillet 2009, les sept membres sont nommés par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Cinq membres, incluant le président, doivent être membres du Barreau et deux membres sont des représentants du public. Les administrateurs se rencontrent régulièrement pour prendre des décisions concernant les demandes de subvention, de même que pour déterminer les politiques d'investissement et d'administration générale. La gestion quotidienne est confiée à un employé à temps partiel.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la fin de l'exercice se terminant le 30 avril 2015, les membres du Conseil d'administration étaient :

R. Bruce Eddy, président
Cameron Gunn, trésorier
Christa Bourque
W. Keir Clark
Léonard Larocque
Cameron H. Gunn
Joel Attis

PERSONNEL

Alban Martin, Directeur exécutif

POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS

Bien que la Fondation n'ait pas officiellement adopté une politique globale relative aux subventions, certaines lignes directrices et certains principes sont normalement respectés. Ce sont :

- * Priorité est accordée aux projets et programmes qui profitent directement ou indirectement à la population du Nouveau-Brunswick.
- * Les subventions sont habituellement accordées à titre de fonds pour la mise en marche d'un projet ou à titre d'octroi non renouvelable. Normalement, la Fondation ne prend pas d'engagements à long terme.
- * Le budget des subventions d'une année donnée doit être basé sur les revenus réalisés l'année précédente.
- * Toute formule d'allocation d'un pourcentage à chacun des objectifs définis dans les statuts doit être suffisamment flexible pour prévoir des fluctuations inhabituelles dans les revenus réalisés d'une année à l'autre.
- * Les subventions sont normalement octroyées pour une période d'un an, mais peuvent être prolongées à la demande du bénéficiaire.

CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Le Conseil d'administration attache les conditions suivantes à l'octroi des subventions :

- * La subvention couvre une période d'un an. Toute partie de subvention non réclamée à la fin de l'année sera annulée. Si le projet se poursuit au-delà d'une année, la poursuite du financement devra être approuvée par la Fondation avant d'être effective pour cette nouvelle année.
- * Les fonds doivent être dépensés conformément au budget soumis avec la demande de subvention. Tout écart significatif par rapport au budget soumis doit être approuvé à l'avance par la Fondation.
- * Toute publicité ou publication liée au projet ou issue de celui-ci doit indiquer la participation de la Fondation.
- * Lorsque le projet est terminé, le bénéficiaire doit remettre un rapport final et un compte rendu des dépenses. Si le projet se poursuit au-delà d'une année, on doit remettre un rapport d'étape à la fin de la première année.
- * La subvention ne doit pas être considérée comme un engagement de soutien continu de la part de La fondation pour l'avancement du droit.

RENCONTRES

Le Conseil d'administration a tenu deux rencontres cette année afin de considérer les demandes de subvention ainsi que réviser ou formuler des politiques d'investissement de même que des politiques administratives.

FAITS SAILLANTS SUR LE PLAN FINANCIER

1. REVENUS

Source	2014-15	2013-14
Intérêts / comptes en fiducie mixtes des avocats	536 662\$	558 087\$
Intérêts / compte bancaire	60 285	61 528
Revenu / Fonds de réserve	199 687	254 710
Intérêts / billet à recevoir à long terme	20 864	21 412
Fonds en fiducie non réclamés	<u>2 526</u>	<u>6 868</u>
Revenu total	820 024\$	902 605\$
Dépenses	<u>103 760\$</u>	<u>104 833\$</u>
Excédents des recettes sur les dépenses	716 264\$	797 772\$

2. SUBVENTIONS

Subventions autorisées	790 084\$	590 463\$
------------------------	-----------	-----------

PRÊT AU BARREAU DU NOUVEAU BRUNSWICK

Durant l'année fiscale 2010-11, la Fondation a accordé un prêt au Barreau du Nouveau-Brunswick pour aider au financement de nouveaux bureaux pour le Barreau. Ce prêt a été fait pour une période de cinq ans aux taux du marché financier.

FONDS DE RÉSERVE

Pour faire face à ses engagements durant des périodes de baisse de revenus, la Fondation a prévu un fonds de réserve. L'investissement de ce fonds est géré par des professionnels. Au début de cette année fiscale, le fonds totalisait 1 941 410\$. L'excédent des revenus sur les dépenses durant l'année a été de 199 687\$. Le solde du fonds de réserve à la fin de l'année était de 2 141 097\$.

SUBVENTIONS

Durant l'année, un total de 590 463\$ a été autorisé en subventions à des projets reliés au droit et conformes aux objectifs de la Fondation. Une description de ces projets est fournie à la fin de ce rapport. Des conditions économiques incertaines et des taux d'intérêt bas ont eu un impact considérable sur les revenus de la Fondation et l'aide financière de la Fondation à de nombreux projets méritoires a diminué considérablement. Néanmoins, un niveau de financement stable a été maintenu jusqu'à maintenant pour les trois principaux titulaires, soit l'Aide juridique, les bibliothèques de droit et le SPEIJ-NB.

AIDE JURIDIQUE

La Fondation participe avec la province du Nouveau-Brunswick au financement du programme d'aide juridique à la famille. La subvention de l'année 2013-14 a été de 175 000\$.

FONDS DE DOTATION

En 1992, un fonds de dotation a été créé pour les deux écoles de droit du Nouveau-Brunswick et a permis d'offrir à chaque année un soutien financier important à l'University of New Brunswick Law School et à la Faculté de droit de l'Université de Moncton. La contribution initiale à chacun des fonds était de 300 000\$. Des contributions additionnelles ont été versées durant les années subséquentes et une contribution finale de 70 000\$ à chacun des fonds a été versée en 2006-07. La Fondation a maintenant atteint l'objectif de 1 000 000\$ qui avait été établi pour chaque fonds de dotation.

Les fonds de dotation sont administrés par un conseil d'administration qui inclut un membre du conseil d'administration de la Fondation.

BOURSES DE RECRUTEMENT / MÉRITE ET BOURSES DE SOUTIEN

Des bourses de recrutement et de mérite (119 421\$) et des bourses d'aide financière (76 579\$) ont été attribuées à des étudiants et étudiantes en droit de l'University of New Brunswick et de l'Université de Moncton. Deux bourses d'études supérieures en droit totalisant 10 000\$ ont été accordées à une étudiante poursuivant des études supérieures en droit.

Ce programme de bourses est financé à même les revenus du Fonds de bourses de La fondation pour l'avancement du droit.

SUBVENTIONS APPROUVÉES 2014-15

1. BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Bibliothèques de droit	
Pour aider au maintien des bibliothèques de droit.	180 000\$
Vidéos éducationnels	75 000\$
Traduction / Examens du Barreau	8 000\$

2. COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Programme d'aide juridique familiale	
Pour aider à la prestation de services d'aide juridique aux résidents et résidentes du Nouveau-Brunswick.	175 000\$

3. SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION JURIDIQUES DU NOUVEAU- BRUNSWICK (SPEIJ-NB)

Pour aider à la publication de documents d'éducation légale.	90 000\$
--	----------

4. UNB FACULTY OF LAW

Programme Pro Bono	
Pour aider à la prestation de services juridiques pro bono à des organismes à but non-lucratif.	13 569\$

Pro Bono family Law Legal Information Project (FLLIP) Pour aider à la prestation de services juridiques à des client(e)s ayant des différents relatifs au droit familial.	5 405\$
Sherron Dickson Award	100 000\$
Kawaskimhon Moot 2015	5 000\$
5. UNIVERSITÉ DE MONCTON / FACULTÉ DE DROIT	
Programme Pro Bono Pour aider à la prestation de services juridiques pro bono à des organismes à but non-lucratif.	10 133\$
Programme Pro Bono / Droit de la famille Pour aider à la prestation de services juridiques à des client(e) ayant des différents relatifs au droit familial.	5 378\$
Société d'aide juridique étudiante (SAJE) Pour aider à la prestation de services juridiques à des client(e)s ayant des différents relatifs au droit criminel.	31 570\$
Projet spécial / Bourse Pierre-Amand-Landry	100 000\$
6. Association des juristes d'expression française du N.-B. Cours de formation	11 029\$
7. ATLANTIC BALLET THEATRE OF CANADA Celebrate Courage Project	30 000\$
TOTAL	790 084\$



États financiers

La Fondation pour l'avancement

du droit au Nouveau-Brunswick

Le 30 avril 2015

Table des matières

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 2
État des opérations - Fonds général	3
État des opérations - Fonds de réserve	4
État de l'évolution du solde des fonds	5
Bilan	6
État des flux de trésorerie	7
Notes aux états financiers	8 - 16
Subventions versées	17



Grant Thornton

Rapport des auditeurs indépendants

Grant Thornton LLP
4th Floor
570 Queen Street, PO Box 1054
Fredericton, NB
E3B 5C2
T +1 506 458 8200
F +1 506 453 7029
www.GrantThornton.ca

Aux administrateurs de la
Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, qui comprennent le bilan au 30 avril 2015 et les états des opérations, évolution du solde des fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 30 avril 2015, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne

de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick au 30 avril 2015 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 30 avril 2015, conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada.

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
26 juin 2015

Grant Thornton LLP

Grant Thornton LLP
Comptables agréés

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des opérations - Fonds général

Exercice terminé le 30 avril

2015

2014

Recettes		
Intérêts - comptes en fiducie	536 662 \$	558 087 \$
- comptes bancaires	60 285	61 528
- billet à recevoir à long terme	20 864	21 412
Fonds en fiducie non réclamés (note 13)	<u>2 526</u>	<u>6 868</u>
	<u>620 337</u>	<u>647 895 \$</u>
Dépenses		
Amortissement	792	1 020
Bureau	10 628	5 977
Honoraires professionnels	6 711	10 481
Loyer	16 256	16 256
Salaires et charges sociales	63 487	61 007
Déplacements et réunions	<u>5 886</u>	<u>10 092</u>
	<u>103 760</u>	<u>104 833</u>
Excédent des recettes sur les dépenses avant subventions et apports	<u>516 577</u>	<u>543 062</u>
Subventions et apports		
Subvention à l'Association des fondations de droit canadiennes	500	-
Subventions versées (page 17)	728 675	459 627
Augmentation (diminution) des subventions en circulation (note 9)	8 275	122 047
Subvention au Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick	<u>33 500</u>	<u>31 500</u>
	<u>770 950</u>	<u>613 174</u>
Excédent des dépenses sur les recettes	<u>(254 373) \$</u>	<u>(70 112) \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers.

**La Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick**

État des opérations - Fonds de réserve

Exercice terminé le 30 avril

2015

2014

Revenu de placement		
Intérêt	15 601 \$	21 721 \$
Dividendes	32 034	32 546
Gain de devises	45 517	73 302
Gain réalisé	38 171	83 379
Gain non-réalisé sur les placements	<u>85 222</u>	<u>59 020</u>
	<u>216 545</u>	<u>269 968</u>
Dépenses		
Frais de placement	<u>16 858</u>	<u>15 258</u>
Excédent des recettes sur les dépenses (dépenses sur les recettes)	<u>199 687 \$</u>	<u>254 710 \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers.

**La Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick**
État de l'évolution du solde des fonds
Exercice terminé le 30 avril

	<u>Fonds général</u>	<u>Fonds de réserve</u>	<u>2015 Total</u>	<u>2014 Total</u>
Solde, début de l'exercice	4 161 981 \$	1 941 410 \$	6 103 391 \$	5 918 793 \$
Excédent des (dépenses sur les recettes) recettes sur les dépenses	<u>(254 373)</u>	<u>199 687</u>	<u>(54 686)</u>	<u>184 598</u>
Solde, fin de l'exercice	<u>3 907 608 \$</u>	<u>2 141 097 \$</u>	<u>6 048 705 \$</u>	<u>6 103 391 \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Bilan

le 30 avril

2015

2014

Actif

Fonds général

Espèces et quasi-espèces (note 3)	3 567 877 \$	3 773 096 \$
Intérêts courus à recevoir (note 4)	89 189	117 178
Sommes à recevoir – autres	700	221
Portion courante de billet à recevoir à long terme (note 5)	<u>13 060</u>	<u>12 486</u>
	<u>3 670 826</u>	<u>3 902 981</u>
Équipement (note 6)	678	1 470
Billet à recevoir à long terme (note 5)	<u>443 774</u>	<u>456 834</u>
	<u>4 115 278</u>	<u>4 361 285</u>

Fonds de réserve

Espèces et quasi-espèces	51 191	36 671
Placements (note 7)	<u>2 089 905</u>	<u>1 904 739</u>
	<u>2 141 096</u>	<u>1 941 410</u>
	<u>6 256 374 \$</u>	<u>6 302 695 \$</u>

Passif

Fonds général

À court terme		
Sommes à payer (note 8)	3 251 \$	3 161 \$
Subventions en circulation (note 10)	<u>204 418</u>	<u>196 143</u>
	<u>207 669</u>	<u>199 304</u>

Avoir

Fonds retenus pour appuyer la formule de subvention	2 141 097	1 941 410
Fonds général	<u>3 907 608</u>	<u>4 161 981</u>
	<u>6 048 705</u>	<u>6 103 391</u>
	<u>6 256 374 \$</u>	<u>6 302 695 \$</u>

POUR LA FONDATION

_____ Président

_____ Trésorier

Voir notes afférentes aux états financiers.

**La Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick**

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 30 avril

2015

2014

(Diminution) augmentation des espèces et quasi-espèces

Exploitation

Excédent des (dépenses sur les recettes) recettes sur les dépenses	(54 686) \$	184 598 \$
Amortissement	792	1 020
Gain non-réalisé	<u>(85 222)</u>	<u>(59 020)</u>

(139 116) 126 598

Changements en

Sommes à recevoir	27 510	8 089
Sommes à payer	90	292
Subventions en circulation	<u>8 275</u>	<u>122 047</u>

(103 241) 257 026

Investissement

Augmentation des placements	(99 944)	(208 857)
Billet à recevoir du Barreau du Nouveau-Brunswick	<u>12 486</u>	<u>11 938</u>

(87 458) (196 919)

(Diminution) augmentation nette des espèces et
quasi-espèces

(190 699) 60 107

Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice

3 809 767 3 749 660

Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice

3 619 068 \$ 3 809 767 \$

Voir notes afférentes aux états financiers.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes aux états financiers

Le 30 avril 2015

1. Nature des opérations

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a été créée pour recevoir les intérêts sur les comptes en fiducie des avocats afin de financer l'aide, la recherche, la formation et la refonte juridiques et les bibliothèques de droit. Elle est exempte des impôts provinciaux et fédéraux sur les sociétés en vertu de l'alinéa 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

2. Conventions comptables importantes

Mode de présentation

Les états financiers de la Fondation ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada.

Recettes et dépenses

Les recettes et dépenses sont enregistrées à l'aide de la comptabilité d'exercice. Les dépenses administratives et les dépenses générales ne sont pas attribuées aux projets et aux activités.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse, les soldes bancaires ainsi que les soldes bancaires des comptes d'investissement.

Comptabilité de fonds

La Fondation suit la base de comptabilité de fonds qui est fournie pour des groupes de comptes indépendants équilibrés afin de permettre la comptabilité indépendante relative aux actifs désignés pour les fins particulières. Les fonds établis par la Fondation sont les suivants:

- Fonds général – présente les recettes, les dépenses et les soldes du Fonds se rattachant aux activités générales. L'utilisation de ces fonds est laissée à la discrétion du conseil d'administration de la Fondation qui approuve les subventions et les contributions qui seront versées annuellement.
- Fonds de réserve – présente les recettes, les dépenses et les soldes du Fonds ayant trait à l'établissement d'une réserve pour appuyer la formule d'octroi en cas de pertes de recettes dans les années futures. L'utilisation de ces fonds est laissée à la discrétion du conseil d'administration.

Utilisation de estimations

Conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada, la direction est requise de faire des estimations et des hypothèses lors de la préparation des états financiers. Ces estimations sont fondées sur la meilleure connaissance de la direction des événements courants ainsi que des mesures que la Fondation pourrait entreprendre à l'avenir. Ces estimations et ces hypothèses pourraient affecter le montant de l'actif et du passif présenté à la date du rapport et le montant indiqué des recettes et des dépenses de l'exercice financier. Les éléments significatifs soumis à ces estimations comprennent la

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes aux états financiers

Le 30 avril 2015

2. Conventions comptables importantes (suite)

juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient différer des estimations et des hypothèses utilisées.

Placements

Les placements sont comptabilisés à la juste valeur à la cote, les changements dans la juste valeur étant comptabilisés comme des pertes ou des gains non-réalisés dans l'excédent des recettes sur les dépenses. Les coûts des transactions liées à l'achat de valeurs de placement sont imputés immédiatement dans l'excédent des recettes sur les dépenses.

Actifs immobilisés et amortissement

Les actifs immobilisés sont enregistrés au coût. L'amortissement est comptabilisé annuellement à des taux calculés pour radier les actifs sur leur durée de vie utile estimative, tel qui suit:

Mobilier de bureau et équipement	20 % par année, selon la méthode linéaire
Matériel informatique	30 % par année, selon la méthode linéaire

Instruments financiers

La Fondation considère tout contrat créant un actif ou un passif financier ou un instrument de capitaux propres comme un instrument financier, sauf dans des circonstances limitées. La Fondation comptabilise ce qui suit comme instruments financiers :

- les espèces et quasi-espèces,
- les produits à recevoir,
- les billets à recevoir à long terme,
- les placements,
- les sommes à payer,
- les subventions en circulation.

Un actif ou un passif financier est constaté lorsque la Fondation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Évaluation

La Fondation évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf pour certaines opérations entre personnes liées.

Les actifs ou les passifs financiers obtenus dans les opérations entre apparentés sont évalués conformément à la convention comptable concernant les opérations entre apparentés, sauf pour les opérations avec une personne ou une entité qui est seulement liée à la Fondation en ce qui a trait à la capacité de gestion, auquel cas elles sont comptabilisées conformément aux conventions comptables concernant les instruments financiers.

La Fondation évalue subséquemment tous ses actifs et ses passifs financiers au coût ou au coût amorti, déduction faite de toute réduction pour dépréciation, sauf dans le cas des placements qui sont évalués à la juste valeur marchande en fonction de leur prix coté sur un marché actif.

**La Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick**
Notes aux états financiers
Le 30 avril 2015

3. Espèces et quasi-espèces - Fonds général	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Petite caisse	132 \$	100 \$
Compte général	1 317 482	1 610 120
CPG	<u>2 250 263</u>	<u>2 162 876</u>
	<u>3 567 877 \$</u>	<u>3 773 096 \$</u>
<hr/>		
4. Intérêts courus à recevoir	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Comptes en fiducie	67 525 \$	51 789 \$
Compte bancaire général	1 107	1 551
CPG	<u>20 557</u>	<u>63 878</u>
	<u>89 189 \$</u>	<u>117 218 \$</u>
<hr/>		
5. Billet à recevoir à long terme	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Billet à recevoir de 4.5 % du Barreau du Nouveau- Brunswick, remboursable 2 779\$ par mois incluant intérêt commençant le 1 ^{er} septembre 2011. Le terme est de cinq ans avec une période d'amortissement de vingt-cinq années.	456 834 \$	469 320 \$
Moins: portion courante	<u>13 060</u>	<u>12 486</u>
	<u>443 774</u>	<u>456 834 \$</u>

**La Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick**
Notes aux états financiers
Le 30 avril 2015

6. Équipement	Amortissement		2015	2014
	Coût	accumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Mobilier de bureau et équipement	3 389 \$	2 711 \$	678 \$	1 356 \$
Matériel informatique	<u>1 141</u>	<u>1 141</u>	<u>-</u>	<u>114</u>
	<u>4 530 \$</u>	<u>3 852 \$</u>	<u>678</u>	<u>1 470 \$</u>

7. Placements

Les placements sont détenus en garde et investis par la Banque Nationale Financière Inc. pour le compte du fonds de réserve comme suit :

	2015	2014
	Valeur marchande	Valeur marchande
Revenus courus	6 420 \$	6 504 \$
Revenu fixe	558 429	524 207
Avoir		
Canadien	550 190	525 293
Étranger	<u>974 866</u>	<u>848 735</u>
	<u>2 089 905 \$</u>	<u>1 904 739 \$</u>

8. Sommes à payer

Sont compris dans les sommes à payer des versements au gouvernement de 1 853 \$ (2014 – 1 818 \$).

9. Changement des subventions en circulation

	2015	2014
Solde, début de l'exercice	196 143 \$	74 096 \$
Solde, fin de l'exercice	<u>204 418</u>	<u>196 143</u>
Augmentation des subventions en circulation	<u>8 275 \$</u>	<u>122 047 \$</u>

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes aux états financiers

Le 30 avril 2015

10. Subventions en circulation

La liste suivante démontre la portion non utilisée des subventions de 2014 - 2015 et la totalité des subventions périmées, approuvées ou versées pendant l'exercice courant. La colonne des subventions périmées contient toute portion non utilisée pour chaque subvention qui ne sera pas versée ou renouvelée au cours de l'exercice subséquent. La colonne des subventions en circulation démontre la portion non-utilisée de chaque subvention en date du 30 avril 2015 dont les versements sont prévus au cours du (des) prochain(s) exercice(s).

	Subventions en circulation le 30 avril 2014	Subventions approuvées 2014-2015	Subventions versées 2014-2015	Subventions périmées 2014-2015	Subventions en circulation le 30 avril 2015
Barreau du Nouveau-Brunswick					
- Bibliothèques de droit	- \$	180 000 \$	180 000 \$	- \$	- \$
- Vidéo éducatif	-	75 000	-	-	75 000
- Projet des collections historiques des Cours du N.-B.	18 000	-	-	-	18 000
- Cours d'admission au Barreau	30 000	-	-	-	30 000
- Traduction des décisions du Comité de discipline	25 000	-	12 500	-	12 500
- Traduction – examens du barreau	12 000	8 000	12 000	-	8 000
Service public d'éducation et d'information juridiques	-	90 000	90 000	-	-
University of New Brunswick					
- Pro Bono Placement Program	8 448	13 569	7 875	573	13 569
- Pro Bono FLLIP	5 635	5 405	5 051	584	5 405
- Kawaskimhon Moot 2015	-	5 000	-	-	5 000
- Prix Sherron Dickson	-	50 000	34 745	15 255	-
Université de Moncton					
- Programme de placement Pro Bono	6 930	10 133	6 930	-	10 133
- Pro Bono Droit de la Famille	3 630	5 378	1 565	2 065	5 378
- Projet Micheline Gleixner	39 855	-	29 451	-	10 404
- Project special – bourse	-	100 000	100 000	-	-
- Société d'aide juridique étudiante	15 965	31 570	43 558	3 977	-
AJEFNB					
- Guide: Droits des parents francophones	30 680	-	-	30 680	-
- Cours de formation	-	11 029	-	-	11 029
Atlantic Ballet Theatre					
- Celebrate Courage	-	30 000	30 000	-	-
CSAJNB					
- Budget d'opérations	-	175 000	175 000	-	- \$
	<u>196 143 \$</u>	<u>790 084 \$</u>	<u>728 675 \$</u>	<u>53 134 \$</u>	<u>204 418 \$</u>

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes aux états financiers

Le 30 avril 2015

11. Autres

Fonds de dotation

En 1992, les facultés de droit de l'UNB et de l'U de M ont chacune reçu une première contribution de 300 000 \$ pour établir et administrer un fonds de dotation. À ce jour, la Fondation pour l'avancement du droit a contribué une somme supplémentaire de 700 000 \$; ce qui porte le total actuel à 1 000 000 \$ pour chaque faculté de droit.

12. Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Le Conseil d'administration de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick est également fiduciaire du Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick. Le Fonds de bourses a été établi à l'aide d'une contribution totale de 1 650 000 \$ au cours des exercices précédents de la Fondation pour l'avancement du droit.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a constitué son Fonds de bourses par un acte de fiducie. Les administrateurs de la Fondation sont les fiduciaires de ce fonds de bourses. Le Fonds de bourses a pour but de verser des bourses de mérite ou de soutien afin d'étudier le droit à University of New Brunswick ou à l'Université de Moncton ou dans un programme de premier cycle ou d'études supérieures en droit. Le Fonds est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et est donc exempt des impôts, à condition que certaines exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu soient remplies.

L'actif, le passif et les résultats des opérations du Fonds de bourses n'ont pas été consolidés dans les états financiers de la Fondation pour l'avancement du droit. Voici un sommaire financier de cette entité non consolidée au 30 avril 2015 et 2014 et pour les exercices terminés à ces dates :

**La Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick**
Notes aux états financiers
Le 30 avril 2015

12. Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick (suite)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Situation financière		
Actif total	<u>3 711 064 \$</u>	<u>3 562 999 \$</u>
Passif total	<u>4 000 \$</u>	<u>4 000 \$</u>
Soldes des fonds - Fonds de recettes	-	-
- Fonds de capital	<u>3 707 064</u>	<u>3 558 999</u>
	<u>3 711 064 \$</u>	<u>3 562 999 \$</u>
Résultats des opérations		
Total des recettes - Fonds de recettes	- \$	- \$
- Fonds de capital	<u>409 419</u>	<u>484 176</u>
	<u>409 419</u>	<u>484 176</u>
Total des dépenses - Fonds de recettes	<u>226 500</u>	<u>210 000</u>
- Fonds de capital	<u>34 854</u>	<u>33 728</u>
	<u>261 354</u>	<u>243 728</u>
Excédent des recettes sur les dépenses	<u>148 065 \$</u>	<u>240 448 \$</u>
Flux de trésorerie		
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces		
Exploitation	<u>16 049 \$</u>	<u>148 324 \$</u>
Investissement	<u>10 414</u>	<u>(213 441)</u>
(Diminution) augmentation net des espèces et quasi-espèces	<u>26 463 \$</u>	<u>(65 117) \$</u>

Les opérations avec le Fonds de bourses durant l'exercice ont consisté en une subvention pour régler des frais de vérification, de garde et de gestion des investissements totalisant 33 500 \$ (2014 – 31 500 \$). Les opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange.

13. Fonds en fiducie non réclamés

Les fonds en fiducie non réclamés sont détenus par le Barreau du Nouveau-Brunswick pour 10 ans. Tous les fonds qui n'ont pas été réclamés après cette période de 10 ans sont transférés à la Fondation. Au cours de l'exercice courant, 700 \$ est devenu recevable par la Fondation.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes aux états financiers

Le 30 avril 2015

14. Instruments financiers

La Fondation est exposé à divers risques se rattachant à ses instruments financiers. L'analyse suivante présente une évaluation de l'exposition aux risques et de la concentration des risques de la Fondation au 30 avril 2015.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en manquant à un engagement. Les principaux risques de crédit de la Fondation se rattachent à ses sommes à recevoir et à son portefeuille de placements dans les obligations. Il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent.

Voici les détails sur les échéances des obligations et la fourchette de taux d'intérêt pour les placements détenus au 30 avril 2015 :

	Fonds de réserve	
	Valeur marchande	Fourchette de taux d'intérêt
Moins d'un an	28 699 \$	3.24 %
Un à cinq ans	117 883 \$	1.95 à 5.80 %
Plus de cinq ans	411 846 \$	2.10 à 6.63 %

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Fondation éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à ses passifs financiers. La Fondation est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne ses créanciers et ses charges à payer. Il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Il comprend trois catégories de risque : risque de change, risque de taux d'intérêt et autre risque de prix.

i) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Environ 26 % des placements de la Fondation sont libellés en monnaie étrangère. Donc, des actifs sont exposés aux variations des cours des monnaies étrangères. Au 30 avril 2015, des espèces et quasi-espèces et des placements de 29 619 \$ et de 455 648 \$, respectivement, sont libellés en dollars américains et convertis en dollars canadiens. Il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes aux états financiers

Le 30 avril 2015

14. Instruments financiers (suite)

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Fondation est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses instruments financiers à taux d'intérêt fixes ou variables. Compte tenu de la composition actuelle des placements, les instruments à taux fixes exposent la Fondation à un risque de juste valeur, tandis que les instruments à taux variables l'exposent à un risque de flux de trésorerie. Il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent.

iii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à cet instrument financier ou à son émetteur, ou des facteurs qui influent sur tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. La Fondation est exposée à l'autre risque de prix par le cours de ses placements sur un marché actif.

La direction est d'avis que la Fondation n'est pas exposée à un risque de concentration important, car le risque est géré par la diversification de son portefeuille qui est réparti entre les catégories d'actif, les secteurs de l'industrie, les valeurs mobilières individuelles et les emplacements géographiques.

Il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent.

15. Gestion du capital

La direction considère que les soldes du fonds constituent le capital.

La Fondation a établi des politiques pour la gestion de ses placements. Tous ses placements sont gérés par des gestionnaires de placement externes indépendants. Le respect des politiques de placement par ces gestionnaires est surveillé régulièrement.

L'objectif de la Fondation dans la gestion du capital est de maintenir la force financière nécessaire pour soutenir la prestation à long terme de ses activités de base.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Subventions versées

Exercice terminé le 30 avril	2015	2014
Barreau du Nouveau-Brunswick		
- Bibliothèques de droit	180 000 \$	180 000 \$
- Traduction des décisions du Comité de discipline	12 500	-
- Traduction – examens du barreau	12 000	-
Service public d'éducation et d'information juridiques	90 000	70 000
Université de Moncton		
- Projet Micheline Glexnier	29 451	-
- Pro Bono – Droit de la Famille	1 565	-
- Programme de placement Pro Bono	6 930	6 746
- Société d'aide juridique étudiante	43 558	-
- Project spécial – bourses	100 000	
University of New Brunswick		
- Conférence Charlottetown Accord	-	3 007
- Pro Bono Placement Program	7 875	16 635
- Pro Bono FLLIP	5 051	6 212
- Prix Sherron Dickson	34 745	
ABC – Division du N.-B.		
- Traduction de l'indice de lois d'intérêt privé	-	2 027
Atlantic Ballet Theatre		
- Celebrate Courage	30 000	-
CSAJNB		
- Budget d'opérations	<u>175 000</u>	<u>175 000</u>
	<u>728 675 \$</u>	<u>459 627 \$</u>
